

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Commune d'ANTEUIL

oooooooooooooooo

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au déclassement et à l'aliénation partielle du
chemin rural n°4**

Consultation publique

Du mercredi 13 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 inclus

CONCLUSIONS et AVIS

**Etablis par M Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, désigné
par arrêté municipal du 10 août 2023 n°10/2023 de Monsieur Gérard
JOUILLEROT, Maire d'Anteuil.**

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES :

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, de l'unique observation émanant du public et des explications du Maître d'Ouvrage.

Pour conduire cette enquête j'ai reçu un accueil favorable de la part de Monsieur Gérard JOUILLEROT Maire de la Commune d'Anteuil, et qui a eu un rôle facilitateur.

1-1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

La famille de Moustier est propriétaire sur l'ancienne commune de Tournedoze aujourd'hui rattachée à la commune d'Anteuil, d'un vaste domaine, composé d'un château et de ses dépendances ainsi qu'une importante superficie boisée. Cet ensemble est traversé par le chemin rural n°4 dit de Tournedoze à Bermont (lieudit où est situé le château). Ce chemin relie la route départementale n°73 au château de Bermont.

Aujourd'hui le chemin rural n°4 n'a plus qu'un rôle de desserte de la forêt communale, il est empierré et carrossable jusqu'en limite de la propriété de Moustier et fermé par une barrière agricole. Au-delà ne subsiste que son assiette enherbée, visuellement on ne distingue plus le chemin. On accède à la propriété communale depuis la route départementale n°119 E.

La partie du chemin rural qui traverse la propriété de Moustier a perdu son usage et se trouve désaffectée. Le propriétaire du château, lassé par des cambriolages répétés, le bâtiment est isolé et n'est occupé que de façon épisodique, a interdit, au moyen d'un solide portail, l'accès de tout véhicule depuis la RD 73.

Aussi, au moins depuis le classement des voies communales de 1959, et probablement bien avant, ce chemin n'a pas été entretenu par la collectivité. Les travaux d'entretien réalisés en 1976, en 1987 et en 1994 ont été directement assumés par la Famille de Moustier.

En 2007, suite à une demande de clarification, l'Agence Foncière du Doubs attribuait la propriété du chemin rural n°4 de Tournedoze à Bermont à la commune d'Anteuil. Devant cette décision, la Famille de Moustier demandait au Maire de l'époque, Monsieur Claude Duquet, de normaliser cette situation en cédant le chemin aux propriétaires du château. Cette demande n'a pas abouti.

En 2023, Madame Diane de Moustier épouse Brunner-Haour et son mari Richard Brunner-Haour renouvelaient leur demande d'acquisition du chemin rural désaffecté n°4.

Dans sa séance du 22 mai 2023, le conseil municipal de la commune d'Anteuil donnait son accord pour déclasser le chemin rural et son aliénation partielle sur 1400m. **Il décidait par 12 voix pour et une contre, de lancer la procédure de cession du chemin et demandait au Maire d'organiser une enquête publique. Délibération certifiée exécutoire le 23 mai 2023 et approuvée en Sous-Préfecture de Montbéliard le 13 juin 2023.**

1-2 Quant à la qualité du dossier et à la régularité de la procédure

J'ai été nommé commissaire enquêteur par arrêté du Maire d'Anteuil n°10/2023 du 10 août 2023, chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du **mercredi 13 septembre 2023 à 9h au jeudi 28 septembre 2023 à 17h inclus, soit 16 jours consécutifs.**

L'information du public a été réalisée dans le respect des textes législatifs et réglementaires par affichage de l'avis d'enquête. aux 3 panneaux d'information municipale (Anteuil, Tournedoze et Glainans) . Le dossier d'enquête était en ligne sur le site de la commune d'Anteuil. L'avis d'enquête a fait également l'objet d'une parution dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, L'Est Républicain édition du Doubs, et la Terre de Chez Nous.

Le dossier d'enquête comprenant toutes les pièces nécessaires était complet, accessible pour un public non averti, illustré par un plan de situation et un plan parcellaire.

J'ai tenu trois permanences en mairie d'Anteuil, de deux heures chacune dont une un samedi matin, afin de faciliter l'accès au public. Je n'ai eu aucune visite. Une seule observation a été consignée sur le registre, favorable au déclassement et à la vente du chemin n°4 à la Famille de Moustier. Un courrier m'est parvenu, provenant de Monsieur Richard Bruner-Haour et Madame Diane Bruner-Haour née de Moustier qui sont à l'origine de l'enquête publique, ayant sollicité la commune pour acheter le chemin n°4.

A l'issue de cette enquête, j'ai clôturé le registre d'enquête que j'ai remis au Maître d'Ouvrage.

J'ai remis au Maire le procès-verbal de synthèse le 28 septembre 2023. En retour, le 3 octobre 2023, Monsieur le Maire m'a répondu que la commune n'envisageait pas la rénovation et l'entretien de la partie basse du chemin rural n°4, et qu'il était préférable de la céder à la Famille de Diane de Moustier.

Je considère en conséquences que la procédure de déclassement et d'aliénation partielle du chemin n°4 a été régulière et a permis une information précise à la population qui n'a apparemment pas fait preuve d'intérêt. J'estime que la consultation a respecté les prescriptions légales et réglementaires et a parfaitement répondu à son objectif.

1-3 Quant à la qualité du projet

Dans le cas de cette enquête, il est difficile de parler de projet communal, puisque l'objectif est de permettre le déclassement et l'aliénation partielle d'un chemin désaffecté et utilisé que par un seul propriétaire et ses fermiers. La Municipalité a voulu régulariser une situation qui dans les faits était anormale, un chemin rural public clôturé par un portail installé par un privé.

1-4 Quant aux incidences environnementales

Ce projet n'a aucune incidence environnementale, puisqu'il s'agit essentiellement d'une opération juridique. La fontaine située au pied du château de Bermont deviendra la propriété de la Famille de Moustier qui se chargera de son entretien extérieur et intérieur. L'eau présente dans la source est du bien commun. Elle sert notamment au remplissage de la bache pour la protection incendie.

1-5 Quant aux incidences financières

Le déclassement et l'aliénation partielle n'entraîneront pas de coût financier pour la collectivité.

2- Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu du dossier d'enquête publique destinée à apporter une information complète au public

Compte tenu de la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et à son bon déroulement

Et compte tenu des conclusions exposées auparavant, j'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE sans RESERVE

Pour le déclassement du chemin rural n°4 et son aliénation partielle.

Avis établi le 6 octobre 2023

Albert GROSPERRIN

Commissaire enquêteur

